

ARRETE

portant fermeture provisoire du terrain de football

Nous Martine BOUTET, Maire de CHARRON

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain gazonné en raison des conditions météorologiques de ces derniers jours,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire de réglementer l'accès au terrain de football à l'occasion des entraînements et des matchs,

Considérant que le terrain de football est impraticable,

ARRETE

Article 1^{er} : les matchs et les entraînements de football **sont interdits** sur le terrain de football du vendredi 21 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : la Directrice Générale des Services
L'adjoint en charge des affaires sportives
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

dont ampliation sera adressée au Président du club de Football.

Fait à CHARRON, le 21 novembre 2025
P/Le Maire,
L'adjoint délégué

Michel ANNEREAU

